

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

AUTONOMIE

Arrêté du 2 juillet 2021 portant nomination des représentants des associations mentionnés aux articles R. 14-10-2 et R. 10-4-5 du code de l'action sociale et des familles, membres titulaires et suppléants du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

NOR : MDAM2120677A

Par arrêté de la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, en date du 2 juillet 2021, les représentants des associations œuvrant au niveau national pour les personnes âgées mentionnés au 2° de l'article R. 14-10-2 du code de l'action sociale et des familles, membres titulaires et suppléants du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, sont :

Mme Marie-Reine TILLON (Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles - UNASSAD), titulaire, avec pour suppléante Mme Gwénaëlle THUAL (Association française des aidants) ;

M. Thierry D'ABOVILLE (Union nationale des ADMR), titulaire, avec pour suppléant M. Hugues VIDOR (Fédération du domicile - ADEDOM) ;

Mme Adeline LEBERCHE (Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées - FNAQPA), titulaire, avec pour suppléant M. Jean-Pierre RISO (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées - FNADEPA) ;

Mme Christine MEYER-MEURET (Fédération nationale des associations de retraités et préretraités - FNAR), titulaire, avec pour suppléant M. Pierre ERBS (Génération Mouvement-Fédération nationale) ;

M. Joël JAOUEN (Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées), titulaire, avec pour suppléante Mme Maud GILOUX (Union nationale interprofessionnelle des retraités de la CFE-CGC - UNIR-CFE-CGC) ;

M. Pascal CHAMPVERT (Association des directeurs au service des personnes âgées - AD-PA), titulaire, avec pour suppléante Mme Murielle JAMOT (Croix-Rouge française).

L'arrêté du 26 juin 2017 portant nomination des représentants des associations mentionnées aux articles R. 14-10-2, R. 14-10-4 et R. 10-4-5 du code de l'action sociale et des familles, membres titulaires et suppléants du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, est abrogé.